CHANCELLERIE

AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que l'arrêté suivant :

- Arrêté concernant la donation de la Mobilière Suisse Société d'assurances SA à la Ville de Neuchâtel,

adopté par le Conseil général dans sa séance du 4 septembre 2023, peut être consulté à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 18 octobre 2023.

Neuchâtel, le 6 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,	Le chancelier,
Mauro Moruzzi	Daniel Veuve

ARRETE
CONCERNANT LA DONATION DE LA MOBILIERE SUISSE SOCIETE D'ASSURANCES SA A LA VILLE DE NEUCHATEL

(Du 4 septembre 2023)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation d'un « conteneur de système de digue mobile AE » de la part de la Mobilière Suisse Société d'assurances SA.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 4 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,	Le secrétaire,
Johanna Lott Fischer	Yves-Alain Meister